

Commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN
PROCES VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 05 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le CINQ AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Pouligny-St-Martin légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric WEINLING, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2024

Etaient présents : Mmes Catherine ALAPETITE, Anne-Marie BRANDON, Béatrice MARIÉ et MM. Alain BELLET, Robert SIMON, Cyril TRIBET, Éric WEINLING majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Catherine ALAPETITE, MM. Philippe BONNIN, François GOETHALS.

Absent : Cyrille PILLOT.

Le conseil municipal désigne Monsieur Robert SIMON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Compte de gestion 2023 commune et lotissement
- Compte administratif 2023 commune et lotissement
- Taux 2024
- Subventions 2024
- Affectation du résultat pour 2024
- Budget 2024 commune et lotissement
- Travaux 2024
- Demande de subvention RPI
- Redevance télécom 2024
- Adhésion au SDEI
- Versement de la taxe d'aménagement
- Zone d'accélération des énergies renouvelables
- Questions diverses

Monsieur Éric WEINLING, maire ouvre la séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente et propose de passer à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Question n°1 : – Compte de gestion 2023 budget principal commune et lotissement –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion 2023 du budget principal et du budget lotissement, établis par Monsieur SAVARY, receveur municipal.

Question n°2 : Compte administratif 2023 budget principal commune et lotissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2023 du budget principal qui présente un excédent de fonctionnement de 23 929,67 € en fonctionnement et un déficit de 9 249,71 € en section d'investissement.
- Approuve le compte administratif 2023 du budget lotissement qui présente un résultat égal à zéro en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Question n°3 : Taux des taxes locales pour 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE d'appliquer une augmentation de 1% sur les taux des taxes locales.

VOTE les taux des taxes locales ainsi qu'il suit pour l'année 2024 :

Foncier Bâti : 27,86%

Bases d'imposition 2024 : $148\ 700 \times 27,86\% = 41\ 428\ €$

Foncier non Bâti : 43,26%

Bases d'imposition 2024 : $48\ 000 \times 43,26\% = 20\ 765\ €$

Taxes d'Habitation : 17,47%

Bases d'imposition 2024 : $40\ 300 \times 17,47\% = 7\ 040\ €$

TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU : 69 233 €

Le versement correspondant au coefficient correcteur s'élève à 11 475 €

Le produit de la taxe professionnelle est perçu directement par la Communauté de La Châtre - Ste Sévère à laquelle la commune de Pouligny -Saint-Martin adhère depuis le 1er janvier 2002, dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique.

Question n°4 : Subventions 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

ADATI (Amicale des Secrétaires de mairie) : **80 €**

COMITÉ DES FÊTES : **80 €**

FAMILLES RURALES : **80 €**

LES DIABLOTINS : **80 €**

STE COMMUNALE DE CHASSE : **80 €**

APE DES SENTES : **80 €**

ASS. SCLEROSES EN PLAQUES : **60 €**

JARDINS ESPERSEVERANCE : **60 €**

LIGUE CONTRE LE CANCER : **60 €**

PREVENTION ROUTIERE : **60 €**

ANACR COMITÉ DE LA CHÂTRE : **60 €**

Soit la somme totale de **780 €** à prélever à l'article 65748 du budget 2024.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : **3 500 €**, à prélever à l'article 65736 du budget 2024.

Question n°5 : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif 2023 approuvé le 05 avril 2024

- excédent de fonctionnement cumulé : **102 281,51 €**

- déficit d'investissement cumulé : **16 820,12 €**

Vu le montant du besoin de financement qui se situe à : **41 451,12 €**

soit déficit d'investissement : **16 820,12 €**

Dépenses engagées non mandatées : **44 657,00 €**

Recettes à recevoir : **20 026,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement c/1068 : **41 451,12€**

- Affectation complémentaire en réserves c/1068 :**0,00 €**

- Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté 002 : **60 830,39 €**

- Affectation du déficit d'investissement reporté 001 : **16 820,12 €**

Le contenu de cette décision sera repris dans le prochain acte budgétaire.

Question n°6 : Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre à la somme de 624 777,17 € soit 306 110,00 € en section de fonctionnement et 318 667,17 € en section d'investissement.

VOTE le budget primitif 2024 du lotissement du Domaine qui s'équilibre à la somme de 376 953,54 € soit 256 759,82 € en section de fonctionnement et 120 193,72 € en section d'investissement.

Question n°7 : Travaux 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier à l'entreprise LEJOT les travaux d'installation d'une pompe à chaleur hybride à la mairie pour le chauffage des locaux de la mairie et de la salle associative pour un montant de 21 570,69 € HT soit 25 884,83 € TTC.
- Décide de confier à l'entreprise TECHNI PLATRE les travaux d'isolation de la mairie pour un montant de 5 396,00 € HT soit 6 475,20 e TTC.

Ces dépenses sont inscrites à l'article 2131 du budget 2024.

Question n°8 : Subvention jeux paralympiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'école de Pouligny-Notre-Dame qui sollicite une aide financière pour permettre à 6 élèves domiciliés dans la commune d'assister aux jeux paralympiques en septembre 2024, à Paris.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par 7 votes pour et 1 abstention,

- **VOTE** une subvention de 332,80 € pour permettre à 6 élèves de la commune d'assister aux jeux paralympiques 2024 à Paris.

Cette subvention sera versée à la Coopérative scolaire de l'école de Pouligny-Notre-Dame sur fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire et d'une attestation de participation délivrée par l'école.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du budget 2024.

Question n°9 : Redevance Telecom 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de percevoir une redevance annuelle auprès de FRANCE TELECOM pour occupation de la voirie communale.

Le montant de la redevance s'élève à 64,36 Euros par an par kilomètre linéaire d'artère aérienne et à 48,27 Euros par an, par kilomètre linéaire d'artère en sous-sol :

Artère Aérienne : 14,402 km x 62,60 € = 926,91 Euros

Artère en sous-sol : 2,83 km x 48,27 € = 136,60 Euros

Soit une somme totale de 1 063,51 euros

Cette somme sera encaissée à l'article 7032 du budget 2024.

Question n°10 : Adhésion au service urbanisme du SDEI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De confier au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre l'instruction des actes d'urbanisme déposés sur la commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN à l'exclusion des actes d'urbanisme définis au b) de l'article 2 de la convention.
- D'autoriser le Maire à signer la convention, avenants définissant les modalités d'exercice des services du SDEI pour l'instruction des actes d'urbanisme et toutes les pièces se rapportant à ce sujet.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.

Question n°11 : Re却ement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte Sévère

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement

Vu l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu la note du Préfet de l'Indre du 16 juillet 2022

Le maire expose :

L'article 109 de la loi 2021-1900 de finances prévoit que toute ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce reversement peut être sous la forme d'un pourcentage, d'un montant forfaitaire ou de toute autre modalité qui doit être reprise dans deux délibérations concordantes.

Les délibérations doivent être prises avant le 31 décembre 2024 pour un reversement qui revêt un caractère obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère propose de fixer le montant du reversement par application d'un taux de 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de fixer le montant du reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère par application d'un taux de 10 % sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu à compter du 1^{er} janvier 2025.

Question n°12 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)-

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

ZAEnR Photovoltaïques

Centrale PV au sol (en précisant sur terres incultes, dégradées, non exploitées, sur parking, agrivoltaïsme)

- les parcelles cadastrées Section AB n°132 parking de la salle polyvalente (1644m²), section C n°487 terrain communal (12 270 m²), section C n° 79 stade (12 810m²), appartenant à la commune, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets

photovoltaïques au sol ou ombrières et totalité du territoire de la commune

PV Toitures

Sur la totalité du territoire de la commune.

ZAEnr Biogaz/biométhane

Sur la totalité du territoire de la commune

ZAEnr Bois-énergie/biomasse, ZAEnr Géothermie

Sur la totalité du territoire de la commune

ZAEnr Eolien, ZAEnr Bois-énergie/biomasse, ZAEnr Géothermie ...

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- à la sous-préfète d'Issoudun et La Châtre, référente préfectorale unique de l'Indre
- à la Communauté de Communes de La Châtre Ste Sévère,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de La Châtre Ste Sévère

Question n°13 : Application de la fongibilité des crédits Budget M57 pour 2024

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'adopter la mise en place de la comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il informe l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2024 s'élève à 306 110 € en section de fonctionnement et à 318 667,17 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits serait porté en 2024 sur 196 338 € en fonctionnement et sur 318 667,17 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à procéder à des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la comptabilité M57 dans la limite de 7,5 % des crédits de fonctionnement prévus au budget 2024 hors frais de personnel soit la somme de 14 725 € et également dans la limite de 7,5 % des crédits d'investissement soit la somme de 23 900 €.

Le Maire informera le conseil municipal des virements effectués à la séance suivante.

Questions diverses

↳ Secrétariat de mairie : recrutement au 1^{er} octobre 2024 pour un poste à 21 heures.

↳ Composition du bureau pour les élections européennes du 9 juin 2024.

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire

Éric WEINLING



Le secrétaire de séance

Robert SIMON